

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 26 août 2025 à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

2025-464

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION EXCLUSIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme de l'Administration visée au sens de la *Charte de la langue française* et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

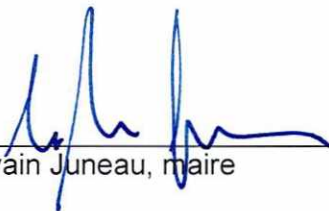
ET RÉSOLU :

D'informer le ministère de la Langue française que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Ville et transmise à tous ses employés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière